



Arrêté n° DRI-20250998AT

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande présentée par l'entreprise NGE INFRANET, demeurant : 11 rue de la Tuilerie 70400 HERICOURT, courriel : mmededovic@ngeinfranet.fr, du 09/09/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur le réseau télécommunications, sur les D175, D933, D975, D971, sur le territoire de Brienne, Cuisery, Huilly-sur-Seille, Jouvencçon, Loisy, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Du 15/09/2025 au 03/10/2025, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire au droit du chantier situé sur les :

- D175 du PR 11 + 805 au PR 13 + 525, sur le territoire de Huilly-sur-Seille et Loisy,
- D175 du PR 15 + 778 au PR 16 + 708, sur le territoire de Cuisery,
- D933 du PR 16 + 145 au PR 16 + 524, sur le territoire de Cuisery,
- D975 du PR 7 + 630 au PR 9 + 93, sur le territoire de Cuisery et Brienne,
- D971 du PR 0 + 0 au PR 2 + 1000, sur le territoire de Brienne et Jouvencçon.

La longueur de l'alternat est conforme à la réglementation en vigueur.

#### Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

#### Article 3 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

#### Article 4 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :**

La circulation par alternat est supprimée la nuit.

**Article 6 :**

La circulation par alternat est supprimée le week-end et les jours fériés.

**Article 7 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise NGE INFRANET (Tél. 06 59 55 02 46). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise NGE INFRANET sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Cuisery et Loisy, Messieurs les Maires de Brienne, Hully-sur-Seille et Jovençon, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le

12 SEP. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'unité  
exploitation, entretien et viabilité,



Emeric BOYAT